

Article 1 : Organisation

La SA AÉROPORT DE LA RÉUNION ROLAND GARROS au capital de 148 000 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisation », dont le siège social est situé au 74 avenue Roland Garros 97438 Sainte-Marie, immatriculée sous le numéro RCS Saint-Denis de La Réunion B 528 194 434, organise du vendredi **17 Octobre au dimanche 2 Novembre 2025 minuit**, le Jeu « Run To Runway ». Ce jeu se déroule sur le **parcours Départ de l'Aéroport La Réunion Roland Garros**.

Article 2 : Participants

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures et mineures.

Les mineurs ont la possibilité de participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu une autorisation de leurs parents ou de la personne responsable. La participation implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Ce jeu est réservé uniquement aux voyageurs de l'Aéroport La Réunion Roland Garros.

Les personnes ne répondant pas aux conditions citées ci-dessus sont exclues du jeu, ainsi que les membres du personnel de L'organisation, et toute personne ayant directement ou indirectement contribué à la création du jeu, à sa production ou à sa gestion, ainsi que leurs conjoints, les membres de leur famille et ou de leur foyer.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse). L'organisation se réserve la possibilité de vérifier le respect de ces conditions, et de supprimer les participations abusives.

L'organisation se réserve le droit de demander à tout participant les justificatifs des conditions citées ci-dessus. Toute personne n'étant pas en mesure de fournir les justificatifs demandés pourra être exclue du jeu, et ne bénéficiera donc pas de son gain.

La participation au jeu implique l'acceptation du règlement, sans réserve.

Article 3 : Modalités de participation

Du 17 Octobre au 2 Novembre 2025 à minuit, les passagers pourront participer sans obligation d'achat au jeu de l'Aéroport La Réunion Roland Garros.

Pour cela, le participant devra suivre les étapes suivantes :

- Accéder au jeu en scannant les QR codes disposés dans l'aéroport en zone réservée du parcours Départ (PIF/ extension de la salle embarquement/stop Rayon dans les boutiques).
- Compléter le formulaire du chatbot avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail).
- Participer au jeu digital " Run To Runway " de type « instant gagnant » sur téléphone mobile.
- Si c'est gagné, le code promotionnel de -20% s'affiche directement sur le téléphone mobile du participant. Il peut ensuite l'utiliser dans les commerces de la salle d'embarquement uniquement sur les produits sélectionnés.

La participation est illimitée pendant la durée totale de l'opération. La participation au jeu digital "instants gagnant" est accessible par le biais de QR codes disposés dans la salle d'embarquement de l'aéroport. Toute participation effectuée par d'autres biais rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu concours par L'organisation, sans qu'une justification soit nécessaire. Toute identification ou participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle. La même sanction sera appliquée en cas de multi-participation par commerce.

Article 4 : Gains

Le nombre de codes promotionnels à gagner et leur valeur :

- 544 codes promotionnels de -20%

Valeur totale des codes promotionnels : 2 700€.

La valeur des codes promotionnels est déterminée au moment de la rédaction du règlement, et ne pourra être contestée ultérieurement.

Les codes promotionnels sont à usage unique, non échangeables, non remboursables, non cumulables et à utiliser le jour de la réception. Au-delà de cette date, les gagnants ne pourront plus y prétendre.

Les codes promotionnels remportés pourront être utilisés dans les commerces de la salle d'embarquement de l'aéroport sur les produits sélectionnés par chaque commerce.

La dotation est nominative et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le Jeu étant un instant gagnant, le participant sera immédiatement informé s'il a gagné. Le code promotionnel sera automatiquement affiché au gagnant par le chatbot sur son téléphone mobile.

Les instants gagnants seront à faire valoir par une personne physique sur présentation en caisse du code promotionnel. Aucune copie ou reproduction ne sera acceptée.

Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la SA Aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARRG) pour gérer la participation au jeu appelé « **Run To Runway** ».

Les destinataires des données sont la SA ARRG et ses sous-traitants : agence « les sales gosses » et « Fastory ».

Sous réserve de votre consentement explicite, les informations collectées pourront être utilisées par la SA ARRG afin de vous envoyer des offres commerciales de l'aéroport et de ses partenaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le délégué à la protection des données (DPO) de l'aéroport à l'adresse électronique dpo@reunion.aeroport.fr ou à l'adresse postale « Délégué à la protection des données - SA Aéroport de La Réunion Roland Garros, 74 avenue Roland Garros, 97438 Sainte-Marie, Réunion ».

À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Pour toute question relative à la protection des données personnelles vous pouvez consulter la politique de protection des données de la SA ARRG ([https://www.reunion.aeroport.fr/politique-confidentialité](https://www.reunion.aeroport.fr/politique-confidentialite)).

Article 7 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible sur le site internet de l'Aéroport La Réunion Roland Garros.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction ou l'utilisation de tout ou partie des éléments qui composent le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou tout autre élément issus du site ou des plateformes qui relaient le site sont la propriété exclusive de L'organisatrice et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle, et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, et non autorisée de ces éléments, sera passible de sanctions.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de L'organisation ne pourra être engagée en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas d'événement privant les participants de la possibilité de participer au jeu, ou de récupérer leurs lots.

L'organisation ainsi que ses partenaires ne pourront pas être tenus responsables des éventuels incidents qui peuvent survenir pendant l'utilisation des lots par les bénéficiaires ou leurs invités à partir du moment où les gagnants en auront pris possession.

De la même manière, L'organisation, ainsi que ses partenaires, ne pourront pas être tenus responsables de la perte ou du vol des lots une fois que les gagnants les auront récupérés. Tout coût additionnel lié à la récupération des lots est à la charge des gagnants, sans qu'ils puissent prétendre à une compensation.

Article 10 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisation se réserve la possibilité de trancher sans appel tout problème pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du règlement, sachant qu'aucune contestation ne pourra être prise en compte notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les lots ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation devra être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à L'organisation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. La participation au jeu implique l'acceptation de ce règlement et de ses conditions.

Article 11 : Convention de preuve

De convention expresse entre les parties, les systèmes et fichiers informatiques de L'organisation font seules foi.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes de L'organisation, dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme preuve de la relation entre les participants et L'organisation.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'organisation pourra utiliser ces éléments à titre de preuve de tout acte, fait ou omission, notamment dans le cas d'une procédure contentieuse ou autre. Ils seront considérés comme recevables, valables et opposables au même titre que tout document qui serait conservé, établi ou reçu par écrit.

L'organisation se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.